



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **AVIS AU PUBLIC**

### **Projet de modification et de suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) de la rivière de Crac'h dans les communes de Crac'h, Carnac et la Trinité-sur-Mer**

La commission chargée de conduire l'enquête publique portant sur le projet de modification et de suspension de la SPPL de la rivière de Crac'h, prescrite par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2024 modifié le 29 février 2024, a proposé deux rectifications du tracé – section 17 (page 56) et section 24 (page 75) de la notice d'enquête.

En application de l'article R.121-22 du code de l'urbanisme, toute personne intéressée pourra :

- prendre connaissance des rectifications proposées, dans les mairies de Crac'h, Carnac et la Trinité-sur-Mer, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci et sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>) - sous rubriques Crac'h – Carnac – La-Trinité-sur-Mer.

- présenter des observations sur les rectifications du tracé proposées :

- sur les registres déposés en mairies de Crac'h, Carnac et la Trinité-sur-Mer, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci ;
- par courrier adressé à Mme Danielle Faysse, présidente de la commission d'enquête en mairie de Crac'h – Place René le Méné – BP 51 – 56950 Crac'h ;
- par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-samel-consult-public@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-samel-consult-public@morbihan.gouv.fr)

**pendant 15 jours à compter de la clôture de l'enquête, fixée au 19 avril 2024 à 17h,  
soit jusqu'au samedi 4 mai 2024 à 17h.**

Toutes les autres demandes de modifications recueillies lors de l'enquête publique feront l'objet d'un examen approfondi par la commission d'enquête qui rendra un avis dans ses rapport et conclusions.